



Règlement intérieur

OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour but d'assurer avant tout la sécurité des adhérents CaniKaze84 (des binômes Homme/Chien), et des bénévoles de l'association.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association admet un conseil d'administration de 6 membres actifs. Les membres actifs répondent aux conditions prévues par les statuts. Ils remplissent un bulletin d'adhésion et payent une cotisation annuelle.

COTISATION

Le montant de la cotisation club s'élève à 20 euros

A celle-ci s'ajoute la licence de la fédération des sports et loisirs canins.

La cotisation club et la licence sont complémentaires, elles ne peuvent donc être prises individuellement.

Les membres à jour de leur cotisation, ayant rempli le formulaire d'adhésion et fourni les pièces demandées, se verront ainsi couvert par l'assurance souscrite par la FSLC, à l'entraînement comme en compétition. Toute adhésion aura une durée de validité de 12 mois à compter du 01 Janvier.

FORMULAIRE D'ADHESION

Le formulaire d'adhésion à l'association ainsi que la demande de licence auprès de la FSLC via la plateforme internet sont obligatoires. Ils seront impérativement accompagnés :

- d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport (canicross, canivtt, ski-jöering, ...) en compétition, nominatif, datant de moins de 1 an pour une nouvelle adhésion ou pour un renouvellement de la 3^e année. Dans le cas d'un renouvellement (1^{ère} ou 2^e année) un questionnaire de santé devra être renseigné (Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport).
- d'une autorisation parentale fournie en annexe pour les personnes âgées de moins de 18 ans
- d'une pièce d'identité lors de la première adhésion
- de la validation de prise en compte du présent règlement.

Le bureau se réserve le droit de refuser tout maître ou chien au comportement indésirable.

Bénévoles

Les bénévoles de l'association devront être inscrits sur la liste des bénévoles du club CaniKaze84 à leur initiative afin d'être assurés lors des diverses manifestations organisées par le club. Ils devront fournir les renseignements suivants : Nom, Prénom, date de naissance et certifier d'une assurance responsabilité civile à jour.

Les bénévoles pourront participer aux manifestations organisées dans le cadre du club pour par exemple (liste non-exhaustive) la tenue des stands, la vente de produits CaniKaze84, la promotion du club, la distribution de flyers, le démarchage de sponsors, le balisage des sentiers, le débroussaillage,

...

Les bénévoles pourront, avec l'accord du Président, assister aux Assemblées Générales.

Nota : Aucune cotisation ou licence n'est nécessaire pour les bénévoles, ils peuvent néanmoins faire un don au club s'ils le souhaitent.

A n'importe quel moment, et pour tout manquement à l'une ou plusieurs des règles précitées, un bénévole peut être exclu sous décision d'au moins deux membres du conseil d'administration. L'exclusion peut être temporaire ou permanente, le motif sera précisé par écrit.

Dons

Les adhérents, bénévoles ou autres personnes souhaitant effectuer des dons ou des legs en plus de leur cotisation annuelle auront la qualité de «membre donateur». Les membres donateurs se verront remerciés et cités à chaque assemblée générale.

SPONSORS

Afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêt, le « Bureau » peut être amené à refuser un sponsor qui ne serait pas conforme à l'esprit de CaniKaze84.

SECURITE ET REGLES DE BASE

- Les chiens de 1^{ère} catégorie ne sont pas acceptés.
- Le chien devra toujours être tenu en laisse, conformément à la loi française.
- Les chiens de 2^{ème} catégorie devront avoir une muselière leur permettant de s'aérer et boire sans contrainte.
- Aucune maltraitance du maître envers son chien ne sera tolérée.
- Aucun chien au comportement dangereux pour les autres membres ou leur chien, ne pourra être conservé au sein du club, à terme provisoire ou définitif.
- Le matériel utilisé doit être entretenu, conforme à la réglementation de la FSLC et reste à charge de son propriétaire.
- En CaniVTT (entraînement et compétition), le port d'un casque, et des gants est obligatoire. Les lunettes sont fortement conseillées.
- Chaque membre est responsable de son matériel et de ses effets personnels. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.
- Chaque membre est responsable et doit s'assurer des soins à apporter à son chien lors d'une activité physique. Il en est de même pour sa propre santé.

En cas d'accident causé par le maître ou son chien, le club ne peut être en aucun cas tenu pour responsable. Dans un tel cas, l'assurance de responsabilité civile de l'adhérent sera engagée.

A n'importe quel moment, et pour tout manquement à l'une ou plusieurs des règles précitées, un chien et son maître peuvent être arrêtés sous décision d'au moins deux membres du conseil d'administration. L'arrêt peut être temporaire ou permanent, le motif sera précisé par écrit.

Dans le cas d'une exclusion, le courrier envoyé peut comporter:

- Une demande d'examen vétérinaire du chien.
- Une demande certificat vétérinaire de bonne santé pour le chien, et un certificat médical d'aptitude physique pour le maître.
- Un avertissement pour mauvais comportement du chien et/ou du maître.
- Un avertissement pour mauvais entretien du matériel, pouvant blesser le chien, le maître ou toute autre personne ou chien alentour.
- Toute autre demande concernant la sécurité du binôme et de son entourage

Les avertissements ne sont pas obligatoires avant l'exclusion temporaire ou permanente d'un membre et de son chien.

A compter de la réception du courrier, l'association décline toute responsabilité en cas d'incident concernant le binôme arrêté.

COMMUNICATION

Tout adhérent autorise expressément le club à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lors d'entraînements ou compétitions pour son site internet. *Sauf avis contraire des concernés formulé par lettre, et dans ce cas seulement, celles-ci seront effacées dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.*

FORCE EXECUTOIRE

La personne non à jour de ses cotisations ou violant le règlement, se verra exclue de l'association et sera dans ce cas, prévenue par écrit. Tout incident relatif à la pratique du Cani-cross, Cani-vtt, Cani-trotinette, Cani-marche ou autre sport de chiens attelés, ne dépendra alors plus du club à compter de la réception du courrier de l'association en cas d'exclusion.

Le présent règlement intérieur a été accepté par tous les membres du conseil d'administration. Pour toute modification du règlement intérieur de l'association, le conseil d'administration devra se réunir dans son ensemble. Un nouvel article sera accepté si 2/3 du comité est pour. Les votes s'effectueront à main levée ou à bulletins secrets